

**Aliénation d'un délaissé de voie à M. et Mme BOURQUE,
Chemin des Essarts l'Amour**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Une partie du chemin des Essarts l'Amour a été déclassée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993, après l'enquête publique d'usage.

L'aliénation du délaissé de voie au profit des riverains pourrait, dès lors, être envisagée.

M. et Mme BOURQUE ont sollicité la Ville de Besançon dans le but d'acquérir le délaissé cadastré section LT n° 223, d'une contenance de 68 m².

Un accord est intervenu. La Ville cède à M. et Mme BOURQUE la parcelle au prix fixé par le Service des Domaines, soit pour une somme globale de 4 080 F (68 m² x 60 F/m²).

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937.775.00501.30100 un crédit de 4 080 F pour encaisser la vente susvisée,
- ouvrir en opération d'ordre un crédit de 4 080 F au chapitre 937.675.00501.20200 en dépenses et au chapitre 90.653.2111.00501.30100 en recettes.

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant dès la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1998.